

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : MAXEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403577-20200612-25-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 15/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 29
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 12 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le douze juin à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq juin deux mille vingt, se sont réunis salle des fêtes des Carrières à Maxéville, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le cinq juin deux mille vingt.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Olivier HENRIET, Mme Najja CHOUKRI, M. Jean-Lou ORLANDINI, Mme Delphine JONQUARD, M. Alexandre GEORGES, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Laurent SCHMITT, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Maxime RAINOUX, Mme Marie ROBILLARD, M. Ahmed BOUKAÏOR, Mme Jennifer SAGNA, M. Saber BRAKTA, Mme Annick KLEIN, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Alexandre LAMARQUE, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES
 TARIFS APPLICABLES EN 2021**

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu la délibération reçue en préfecture en date du 8 juillet 1982, applicable à partir du 1^{er} janvier 1983 et concernant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE),
 Vu la loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 04 août 2008 qui a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité ; la taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser la place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 et suivants,
 Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 5 avril 2019 portant sur les tarifs de la TLPE 2020 et sur l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés,*

Exposé des motifs :

En application de l'article L2333-12 du CGCT, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables sur le territoire de la ville de Maxéville sont, chaque année, relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année tels que calculés et mentionnés chaque année sur le portail de l'Etat au service des collectivités « collectivités-locales.gouv.fr ».

La grille des tarifs actualisés applicable en 2021 est la suivante (en euros par m² et par an) :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Affichage non numérique	16,20 €	32,40 €
Affichage numérique	48,60 €	97,20 €

Tarifs applicables aux enseignes	
Superficie ≤ 12 m ²	Exonération
12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	32,40 €
Superficie > 50 m ²	64,80 €

NB : la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 12 juin 2020 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales en cours d'installation suite à renouvellement du conseil municipal, il vous est demandé :

- d'approuver la grille des tarifs de la TLPE applicable en 2021 mentionnée ci-dessus, conformément à l'article L2333-12 du CGCT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 15 juin 2020

Le Maire



Christophe CHOSEROT